



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57048

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bois \* appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les lourdes répercussions pour les radios associatives de la mise en oeuvre des nouveaux paliers au barème de perception de la taxe fiscale affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Cette nouvelle mesure ajoutée au gel, depuis 2002, du barème des subventions et au nombre croissant de bénéficiaires de ces aides conduira inévitablement à l'appauvrissement de ce réseau de communication indépendant, voire à sa disparition. Les radios associatives sont reconnues pour leurs actions au service des collectivités locales, au développement culturel et de la citoyenneté. Il souhaiterait connaître, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre afin de doter le FSER de moyens financiers qui permettent de maintenir le niveau des dotations de ce réseau radiophonique et ainsi de garantir sa pérennité.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57048

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 février 2005, page 1213

**Réponse publiée le** : 29 mars 2005, page 3235